

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 janvier 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Corinne SAINTURAT-NIEL), MM. CROCHET Jean (pouvoir à Hervé BESSONNET), VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 27/01/2023
Et publication ou notification le :
27/01/2023

A été nommé secrétaire : M. Jérôme BRUN

2023_01_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : convention relative au transfert du service commun système d'information Avenant n° 1

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun "Système d'information" depuis la commune de Saint Hilaire de Riez vers la Commune d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022, après approbation en conseil municipal le 20 décembre 2021.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de permettre l'accès au service d'astreinte à toutes les collectivités signataires de la convention qui le souhaiteraient et de clarifier les modalités de remboursement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 à la convention relative au transfert du service commun système d'information.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/01/2023

Le Maire

Hervé BESSONNET

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BRUN

